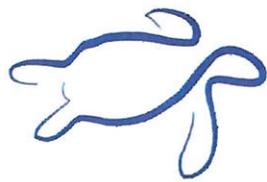


SOMMAIRE DE S ARRÊTES PUBLIES
LE 24 MARS

N° 174/2023	23/03/2023	PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU
-------------	------------	--



ADMINISTRATION MUNICIPALE
ARRETE N° 144 / 2023
PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS
L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10,
- Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative,
- Vu** la demande faite par l'association RJF AND CO pour la fermeture du boulevard Bonnier dans le cadre de la manifestation « Hors des Murs » pour la fête des mères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le boulevard Bonnier à SAINT LEU (portion comprise entre la rue du Général Lambert et le rond-point formé avec la rue de la Compagnie des Indes).

ARRÊTE

Le 27 mai 2023 à 12h00 au 28 mai 2023 à 00h00 :

Article 1 : La circulation sera interdite sur le boulevard Bonnier, sur la portion comprise entre la rue du Général Lambert et le rond-point de la rue de la Compagnie des Indes.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le boulevard Bonnier entre l'enseigne « Welcome' Vacances » et « Santa Apolonia ».

Article 3 : Deux places de stationnement seront réservées pour le cabinet « SOS Médecin » (à proximité de Welcome' Vacances).

Article 4 : Une dérogation sera accordée :

- Aux véhicules souhaitant se rendre à « SOS Médecin »
- Aux riverains
- Aux véhicules d'intervention et secours
- Aux véhicules des collectivités

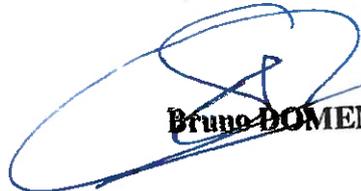
Article 5 : Une dérogation pourra être accordée à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur. Une prescription de mise en fourrière du véhicule contrevenant, pourra être effective si besoin.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 23 MARS 2023
Le Maire,


Bruno DOMEN

